Le 07/05/2010

EDF EN – Antoine GICQUEL

Commentaires sur le projet de trame type de proposition d'entrée en file d'attente (PEFA)

Article 3 :

- Cet article ne reprend pas la possibilité prévue par la procédure de proroger le délai de validité de la PEFA (cf. 4.4.3 de la procédure).
- A titre purement rédactionnel, la phrase « *Une fois signée par les parties, la PEFA a une durée limitée d'un mois* » pourrait être améliorée en remplaçant « *durée* » par « *durée de validité* ».
- La phrase « *Le délai convenu entre les parties pour la réponse du producteur à cette PTF* » apparaît un peu ambiguë sachant qu'il n'y pas de véritable discussion à ce sujet. Pourquoi ne pas simplement faire référence à la durée de validité de la PTF (qui pourra faire l'objet d'une prorogation) ?

Annexe 2 Etude approfondie

- Au « *g) capacité limitée du RPT* », lorsque des limitations sont prévisibles, il est nécessaire de connaître d'une part la durée des périodes concernées (par « saison ») mais aussi la fréquence d'occurrence de l'incident susceptible de créer cette contrainte (la trame type de PTF prévoie ces éléments).

Commentaires sur le projet de trame type de proposition technique et financière (PTF)

Article 1-3-3 :

- Si la convention de raccordement doit être transmise a minima 3 mois avant le début des travaux et que sa durée de validité est également de 3 mois, il est difficile de saisir l'intérêt des dispositions du bas de page 7 (deux tirets).

Article 3-1-3 :

- Il serait utile de rappeler ce que couvrent les frais généraux.

Article 3-1-6 :

- La connaissance du barème des frais d'études et donc des différences vis-à-vis de l'approche forfaitaire précédemment retenue serait nécessaire pour se prononcer complètement sur les modalités de paiement.

Article 3-2 :

- Dans la PEFA, RTE s'engage sur un volume de limitation (cf. 4.4.1 de la procédure). Que devient cet engagement dans la PTF ? Cette notion d'engagement ne ressort pas clairement de la rédaction de cet article.